

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mesdames Claudine GELEBART, Michelle MAURICE et Virginie LAVIE, de Messieurs Bernard IDOT et Xavier CARN – (Arrivé au point 1-1) et de Madame Nadine QUENTIN qui ont donné respectivement procuration à Messieurs Yves DEHEDIN, Jean Pierre GOURMELEN, à Madame Michelle JEGADEN et à Messieurs Gérard LOREAU, Michel CLOAREC et Jean Marie BEROLDY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Madame GUENNEC – Trésorière municipale.
Madame Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2014

1) Urbanisme/Foncier/Patrimoine

1-1) Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

L'entier dossier du projet de PLU est tenu à la disposition des conseillers municipaux en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

1-2-) Acquisition d'une parcelle à Morgat

2) Administration Générale

2-1) Nouveaux rythmes scolaires

→ Intervention de prestataires privés et d'associations – Convention de partenariat

→ Recrutement de vacataires

→ Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité

2-2) Création de postes

2-3) Rapport annuel sur l'assainissement collectif

2-4) Rapport annuel sur l'eau

2-5) Rapport annuel sur les déchets

2-6) Création d'une Commission Délégation de Service Public

3) Travaux

3-1) Autorisation de signature de 2 avenants avec l'entreprise CHARIER GC.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2014

Monsieur BEROLDY regrette de ne pas avoir eu, comme il en a fait la demande, d'informations sur le dossier hôpital, alors qu'un avis de presse a été publié quelques jours après.

Monsieur MOYSAN lui rappelle que lorsqu'un dossier fait l'objet d'un recours contentieux, il a pour règle de ne faire aucun commentaire.

Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Observation de Monsieur BEROLDY sur l'ordre du jour présenté.

Il regrette que le dossier « PLU » soit traité en séance ce jour, en plein mois de juillet.

Il estime que le délai de 5 jours (délai réglementaire de convocation, lui précise le Maire), pour travailler un dossier aussi volumineux est très insuffisant. D'autant qu'une demande d'informations sur la date à laquelle pourrait être traité ce dossier, avait été faite lors d'un précédent conseil et que celle-ci était restée sans réponse.

1)Urbanisme/Foncier/Patrimoine

1-1) Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Rapporteurs : Daniel MOYSAN et

Sylvie MOYSAN

Intervention de Monsieur MOYSAN :

C'est en application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme que doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU ;

C'est en application de l'article L123-9 du même Code que le projet de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal pour ensuite être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble des informations vous ont été transmis dans la note de synthèse et ses annexes jointes. Un CD numérique était également joint à la convocation dans lequel figure le projet de PLU.

Avant de passer la parole à M. Frédéric Carot du cabinet Léopold et avant que la parole ne circule je souhaite dans un premier temps énoncer certaines vérités incontournables sur ce PLU, objet de tant de questionnements, et préciser la philosophie qui nous a animé dans le travail sur ce dossier, - travail accompli dans un esprit de continuité avec celui de nos prédécesseurs -, esprit républicain qu'il me plaît de souligner ici. Il s'agit bien ici d'une tradition crozonnaise remontant aux années 70 qui consiste à mettre en avant l'intérêt général, toutes opinions confondues, tradition que nous avons faite nôtre bien évidemment et à laquelle nous nous sommes tenus... Revenir en arrière constituerait une entorse grave à ce principe privilégiant l'intérêt général au particulier.

Après *10 années d'études* jalonnées par de nombreux rebondissements d'un point de vue législatif et réglementaire, prises en compte d'un certain nombre de servitudes et mises en conformités avec des textes supra communaux, nous estimons que notre projet de territoire, dont le coût final est de 341.697,05€, est suffisamment mûr et partagé par l'ensemble des acteurs, pour être soumis au vote du conseil municipal en vue de son arrêt.

Le processus d'élaboration d'un document d'urbanisme, pour un territoire, comme le nôtre, doté d'une soixantaine de kilomètres de côtes aux multiples facettes, exige rigueur, constance et honnêteté intellectuelle. Il appelle à une mobilisation assidue des élus, des techniciens, des juristes du cabinet Léopold et de notre cabinet d'avocats. Notre responsabilité d'élus est claire :

*Mettre en œuvre un projet de territoire global, cohérent et durable,
Porté par l'intérêt général.*

C'est pourquoi, le temps est venu de concrétiser l'ensemble de nos orientations, au travers d'un arrêt du document d'urbanisme.

Il convient dans un premier temps d'observer que la commune de Crozon s'inscrit dans un contexte réglementaire fortement contraint en raison de :

- ✚ L'application d'un certain nombre de Lois ;
- ✚ La prise en compte d'un certain nombre de servitudes d'utilité publiques ;
- ✚ La mise en conformité avec des documents d'urbanisme supra communaux. :

1. L'application d'un certain nombre de lois :

- ✚ *La Loi Littoral, du 3 janvier 1986*, codifiée par les articles L 146-1 à L-146-9 du code de l'urbanisme. Cette loi est une Loi d'aménagement et d'urbanisme qui a notamment pour but la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral.
- ✚ *La Loi SRU du 13 décembre 2000*, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains. Modifiée depuis par 11 lois nouvelles entre 2001 et 2014. Cette loi impacte le droit de l'urbanisme à au moins 4 niveaux par :
 - ✓ Le remplacement des schémas directeurs par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
 - ✓ Le remplacement des Plan d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

- ✓ La suppression des Plans d'Aménagement de Zones de manière à supprimer définitivement l'idée que les ZAC pourraient s'urbaniser de manière dérogatoire aux documents d'urbanisme locaux ;
- ✓ l'incitation à réduire la consommation des espaces non urbanisés et la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés, dans le cadre d'une démarche de développement durable.

✚ La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 Elle réforme plusieurs codes dont celui de l'environnement, des collectivités territoriales, de la santé, de la construction et de l'habitat, des propriétés publiques... Elle a pour ambition de permettre d'atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 comportant notamment le retour à un bon état des eaux d'ici 2015.

✚ Les Lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ces Lois visent notamment à renforcer le code de l'urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durables des territoires et de lutte contre l'étalement urbain, notamment par la simplification, le renforcement et le « verdissement » des outils de planification que sont le SCoT et le PLU.

✚ La Loi ALUR, l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové du 26 mars 2014 Cette Loi réforme en profondeur le droit de l'urbanisme et de l'aménagement au niveau des 5 orientations suivantes :

- ✓ Mise en œuvre de PLU intercommunaux ;
- ✓ Renforcement du rôle du SCoT en tant que document intégrateur ;
- ✓ Densification ;
- ✓ Programmation de la caducité des anciens POS ;
- ✓ Réforme des règles relatives à l'urbanisme commercial.

1) La prise en compte d'un certain nombre de servitudes d'utilité publiques :
naturel.

Les sites classés : Sont des lieux et espaces dont le caractère exceptionnel appelle à leur conservation en l'état et à leur préservation de toutes atteintes graves, au nom de l'intérêt général. Ces sites, au nombre de 3 – Trez Rouz, Le Fret et Le cap de la chèvre,

✚ Ce deuxième volet n'est pas sans importance car il impacte à hauteur de 6.000 hectares le territoire de notre commune contribuant ainsi à la préservation de son patrimoine - représentent une superficie de 1.410 Ha.

✚ Les sites inscrits : concernent les sites dont la qualité entraîne pour les maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration, l'ABF qui délivre un avis simple ou conforme suivant le cas présenté. Ces sites, au nombre de 2 – L'Aber et Le cap de la chèvre - représentent une superficie de 927 hectares.

✚ Les sites Natura 2000 : Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales qui y sont présentes et de leurs habitats. Ces sites, au nombre de 4 sur la commune représente une superficie terrestre de 2.612 hectares.

✚ Les périmètres autour des monuments historiques : pour lesquelles un avis conforme de l'ABF est requis pour toute construction. Citons la maison dite « Eiffel ».

✚ Les protections foncières : pour lesquelles 917 hectares sont d'ores et déjà acquis par

- ✓ Le conservatoire du littoral pour 790 hectares acquis sur un programme de 1.700 Ha.
- ✓ Le département du Finistère pour 24 hectares – Goandour, Trez Rouz, Kersiguénoù.
- ✓ L'Office National des Forêts pour 61 hectares – Lesteven -.

✚ Les arrêtés de biotope : déterminent des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation la disparition d'espèces protégées. Ces sites, au nombre de 2 – Le Guern et Tromel – représentent une superficie de 34,5 hectares.

- ✚ Les zones humides : impliquant des restrictions en matière d'urbanisme, conséquence de la Loi sur l'eau citée plus haut. Les zones humides représentent 976 hectares
- ✚ Les servitudes militaires : concernent les zones proches d'installation militaire pour lesquelles toute construction est interdite ou réglementée. Citons dans ce cadre les exemples de Keret et de Kersuet. Le périmètre impacté représente 465 Ha (dont UM 159 Ha).
- ✚ Les périmètres de captage des eaux : pour lesquels des restrictions de tous ordres sont édictées. Ce périmètre, qui a été acquis par la communauté de communes dans le cadre de la réhabilitation de la station d'eau potable de Poraon représente une superficie de 2.914m² pour le périmètre rapproché et respectivement 170 Ha et 300 Ha pour les deux autres périmètres.

2) La mise en conformité avec des documents d'urbanisme supra communaux. :

- ✚ Le schéma de Cohérence territoriale du pays de Brest : approuvé à l'unanimité le 11 septembre 2011 par le conseil communautaire. Un des premiers SCoT adopté au niveau national, il permet de définir les grandes lignes de l'aménagement de notre territoire en termes d'habitat, d'environnement, de déplacements ou d'économie.
Sa révision est programmée en septembre prochain, afin de prendre en compte l'évolution réglementaire. Il conviendra à ce moment d'exprimer à l'échelle de la Presqu'île de Crozon nos spécificités géographiques et économiques, le chantier ne sera pas fermé avec cet arrêt. Je ferai valoir à ce moment que 15 logements à l'hectare seraient mieux appropriés.
- ✚ Le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes : approuvé le 29 septembre 2010, il prévoit 80 logements à l'année.

✚ La charte du PNRA :

An douar 'zo re gozh evit ober goap anezhañ »
« La terre est trop vieille pour qu'on se moque d'elle »

C'est la devise du PNRA! Au plan pratique, nous avons signé la charte et donc nous nous sommes engagés à suivre un certain nombre de recommandations qui y sont contenues et qui nous sont opposables. C'est ainsi qu'en matière d'urbanisme, nous devons conforter la richesse et l'originalité du patrimoine qui fonde la qualité de vie des habitants. A ce titre la densification, la valorisation du bâti et la préservation des corridors écologiques figurent au premier plan des préoccupations du Parc.

Au final et compte tenu de la prise en compte de toutes ces contraintes, le document d'urbanisme qui vous est proposé a été élaboré dans une logique d'équilibre entre le développement global de la commune et la préservation de notre exceptionnel patrimoine naturel, source de l'extraordinaire richesse de notre cadre de vie. Il s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire, garant de son acceptation par les services de l'Etat, avec la volonté d'équilibrer le développement de l'urbanisation en fonction des potentialités et des spécificités de chaque site, notamment nos villages.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le P.L.U, dans son projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) débattu en séance du conseil municipal du 29 juin 2012, prévoyait une enveloppe foncière à vocation d'habitat en extension urbaine de 70 à 100 hectares. Cette fourchette de consommation foncière en extension urbaine ne tient pas compte des potentiels fonciers très importants, localisés dans le tissu urbain de nos bourgs, villages et hameaux conduisant à une estimation foncière totale de 136 hectares.

Le bilan global foncier du projet de P.L.U permet de dégager à l'horizon des 20 prochaines années, près de 2.100 logements neufs sur la commune de Crozon, ce qui apparaît correctement dimensionné, dans le contexte actuel, en regard de nos besoins. Aujourd'hui nous instruisons en moyenne 40 permis de construire par an – soit 800 sur 20 ans – et aux plus fortes années 90 – soit 1.800 sur 20 ans -.

La concertation, dont le bilan va être présenté par Frédéric Carrot a permis aux administrés de s'exprimer sur le projet d'ensemble du PLU et notamment sur le projet du PADD (Projet d'aménagement de développement durable).

Je sais que certaines personnes demeurent encore insatisfaites par des classements de certains de leurs biens personnels. Les propositions que nous avons faites dans le cadre de ce PLU l'ont été après validation par le cabinet Léopold et par notre cabinet d'avocats, il ne s'agit en aucun cas de trait de crayon comme j'ai pu l'entendre ici ou là.. Il faut savoir que pour ces personnes, il leur appartiendra désormais d'exposer leurs revendications au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, qui tranchera en toute indépendance, enquête qui devrait se dérouler durant un mois aux alentours des mois d'octobre et de novembre.

Pour terminer, dans le débat qui va s'organiser, je souhaite que chacun se positionne face à ce projet, sans recours à la démagogie. Il est facile de prendre des positions radicales mais il convient toujours de les confronter à la réalité du terrain et des obligations légales et réglementaires en vigueur. En effet, pour moi, prétendre que l'on pouvait conserver les 200 hectares du P.O.S. en terrains constructibles au PLU relève soit d'une méconnaissance totale du dossier, soit de l'utopie, soit – ce que je n'ose imaginer -, de malhonnêteté intellectuelle.

A la suite de l'intervention de Monsieur le Maire, Monsieur CARROT du Bureau d'Etude LEOPOLD, présente le dossier à l'assemblée.

Arrivée de Madame Valérie DURIEZ à 18 H 35.

Arrivée de Monsieur Xavier CARN à 18 H 45.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre – (Monsieur Jean Marie BEROLDY (2), Mesdames Valérie DURIEZ, Chantal SEVELLEC, Messieurs Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Olivier MARQUER),

- ⇒ APPROUVE le bilan de la concertation ;
- ⇒ ARRETE le P.L.U tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ⇒ SOUMET pour avis le projet de P.L.U aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur ce projet, et aux présidents d'associations agréés qui en feront la demande.

La présente délibération et le projet de P.L.U annexés à cette dernière seront transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi qu' :

- au préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers,
- au président de l'EPCI compétent en matière de PLH,
- à l'autorité organisatrice des transports urbains visée à l'article L.123-9-1 du code de l'urbanisme ;
- au président du syndicat mixte compétent en matière de SCOT ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- au président du parc naturel régional d'Armorique ;
- au président du conservatoire du littoral
- à l'INAO,
- au CRPF,
- à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (L.121-12 du code de l'urbanisme)
- à la Chambre d'Agriculture sur le fondement des dispositions de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme,
- à la CDCEA, sur le fondement des dispositions de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à disposition du public en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

1-2) Acquisition d'une parcelle à Morgat Rapporteur : Michelle JEGADEN

Le 27 janvier 2009, un pan de falaise s'effondrait à Morgat, contraignant à fermer au public le départ du sentier côtier situé près de l'escalier face au vieux môle. Une solution de substitution était alors recherchée par la rue de la Montagne et le chemin du Fort du Kador.

En dépit de cette solution et de l'information mise en place au pied de l'escalier, certaines personnes ont persisté à emprunter l'escalier et se retrouvaient sur la propriété de la SCI Lazard-Penn-ar-Bed, n'hésitant pas à franchir le portail. Aussi, le 19 février 2014, Monsieur Thomas WIDEMANN, gérant de la SCI Lazard-Penn-ar-Bed, a proposé de céder à la Commune de CROZON, une portion de terrain d'une superficie de 78 m² destinée à permettre le déplacement de la servitude de passage des piétons sur le littoral, la Commune s'engageant, en contrepartie, à borner le terrain et à réaliser une clôture d'environ 40 mètres destinée à empêcher les intrusions sur la propriété Penn-ar-Bed.

Le géomètre a transmis à la Commune, à la date du 20 juin 2014, le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites. Il est ainsi créé une nouvelle parcelle KL n° 658 d'une superficie de 78 m² que Monsieur WIDEMANN accepte de céder à la collectivité en contrepartie de l'édification d'une clôture de séparation avec la parcelle n° 657.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession gratuite de la parcelle référencée section KL n° 658 pour 78 m²,
- accepte la prise en charge par la Commune des frais de bornage et des frais annexes consécutifs à cette cession,
- décide la réalisation d'une clôture en limite séparative des parcelles 657 et 658,
- intègre la parcelle acquise dans le domaine public communal.

2) Administration Générale

2-1) Nouveaux rythmes scolaires

→ Intervention de prestataires privés et d'associations – Convention de partenariat

Rapporteur : Michel CLOAREC

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dont la mise en œuvre, pour la Commune de CROZON, est prévue à la rentrée 2014, la collectivité a arrêté, après validation par la DASEN, l'organisation scolaire de la manière suivante :

LAENNEC	A	Tous les jours en classe de 9h00 - 12h00, en T.A.P de 13h30 à 14h15 puis en classe de 14h15 à 16h30.	Pour tous classe de 9h00 à 12h00 le mercredi matin.
SAINTE ANNE SAINT FIACRE	B	Tous les jours en classe de 9h00 - 12h00 puis de 13h30 à 16h00, sauf le jeudi avec TAP de 15h00 à 16h30	
JEAN JAURES TAL AR GROAS MORGAT	C	Tous les jours en classe de 9h00 - 12h00 puis de 13h30 à 16h00, sauf le vendredi avec TAP de 15h00 à 16h30	

Monsieur le Maire rappelle que les temps d'activité périscolaire sont pris en charge par la municipalité, apporte toutes précisions sur la nature des activités qui sont proposées et souligne l'impact en matière de personnel.

Des ateliers seront proposés aux élèves encadrés par des animateurs communaux. Des activités spécifiques, encadrées par des professionnels ou associations, sont également mises en place.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à des prestataires privés ou associations dans le cadre des temps péri éducatifs des écoles élémentaires et maternelles durant l'année scolaire 2014/2015, en période scolaire uniquement, selon le tarif suivant :

- Un prestataire privé dont la rémunération sera de 35 € par prestation d'1 H 30 quelque soit l'activité en maternelle ou en élémentaire,
- Une association dont la rémunération sera de 35 € par prestation d'1 H 30 quelque soit l'activité dispensée en maternelle ou élémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de partenariat devra être passée avec les intervenants cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise les interventions de prestataires privés ou d'associations dans le cadre des activités périscolaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

→ Recrutement de vacataires Rapporteur : Michel CLOAREC

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dont la mise en œuvre, pour la Commune de CROZON, est prévue à la rentrée 2014, la collectivité a arrêté, après validation par la DASEN, l'organisation scolaire de la manière suivante :

LAENNEC	A	Tous les jours en classe de 9h00 - 12h00, en T.A.P de 13h30 à 14h15 puis en classe de 14h15 à 16h30.	Pour tous classe de 9h00 à 12h00 le mercredi matin.
SAINTE ANNE SAINT FIACRE	B	Tous les jours en classe de 9h00 - 12h00 puis de 13h30 à 16h00, sauf le jeudi avec TAP de 15h00 à 16h30	
JEAN JAURES TAL AR GROAS MORGAT	C	Tous les jours en classe de 9h00 - 12h00 puis de 13h30 à 16h00, sauf le vendredi avec TAP de 15h00 à 16h30	

Monsieur le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires sont pris en charge par la municipalité, apporte toutes précisions sur la nature des activités qui seront proposées et souligne l'impact en matière de personnel.

Des ateliers seront donc proposés aux élèves encadrés par des animateurs communaux.

Des activités spécifiques encadrées par des personnels qualifiés seront également mis en place.

Pour ces derniers, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel vacataire compétent dans le cadre des temps péri éducatifs des écoles élémentaires et maternelles durant l'année scolaire 2014/2015 en période scolaire uniquement selon le tarif suivant :

- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 35 € par vacation de 1 H 30 quelque soit l'atelier d'activité en maternelle ou en élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les dispositions ci-dessus.

→ Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Michel CLOAREC

Conformément à l'article 3 (1^{er} et 2^{ème}) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire rappelle que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Ces agents assureront des fonctions correspondant aux grades d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires devront justifier de l'obtention de diplômes types CAP petite enfance, BAFA ou équivalents ou d'une expérience professionnelle reconnue.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à procéder, autant que de besoin, au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2-2) Création de postes **Rapporteur : Michelle JEGADEN**

L'organisation des services municipaux nécessite la création :

- d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet au sein du service ALSH à raison de 15 H 42 par semaine,
- d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet au sein du service cantine garderie à raison de 20 H par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise la création des postes cités ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-3) Rapport annuel sur l'assainissement collectif **Rapporteur : Stéphane CORNER**

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 2 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix de l'assainissement et la qualité du service public.

Ce rapport comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2013.

Après échanges, le conseil municipal prend acte de cette présentation, celle-ci n'étant pas suivie d'un vote.

2-4) Rapport annuel sur l'eau **Rapporteur : Daniel MOYSAN**

Chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau.

Ce rapport rendu également obligatoire par la loi du 2 février 1995 comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2013.

Après échanges, le conseil municipal prend acte de cette présentation, celle-ci ne faisant pas l'objet d'un vote.

2-5) Rapport annuel sur les déchets **Rapporteur : Daniel LANNUZEL**

Le service public de collecte et d'élimination des déchets est géré par la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2013 et doit également faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Après échanges, le conseil municipal prend acte de cette présentation, ce point ne faisant pas l'objet d'un vote.

2-6) Création d'une Commission Délégation de Service Public *Rapporteur : Daniel MOYSAN*

Suite aux travaux de raccordement du quartier de Tal-Ar-Groas au réseau d'eaux usées et la nécessité d'intégrer dans le contrat d'affermage conclu avec la SAUR le 1^{er} janvier 2010, des équipements supplémentaires, il y a lieu de procéder à la désignation des membres d'une Commission Délégation de Service Public.

Pour la Commune de CROZON (Commune de plus de 3 500 habitants), cette Commission est composée :

- du Maire ou de son représentant (Monsieur Daniel MOYSAN ou Madame Michelle JEGADEN)
- de 5 membres titulaires
- de 5 membres suppléants.

Les membres proposés sont les suivants :

Titulaires

Monsieur Bernard IDOT
Monsieur Stéphane CORNER
Monsieur Gérard LOREAU
Madame Nicole BREUNTERCH
Monsieur Jean BOUEDEC

Suppléants

Madame Sylvie MOYSAN
Monsieur Xavier CARN
Madame Virginie GUICHAOUA
Madame Michelle MORICE
Monsieur Jean Marie BEROLDY.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142, ayant décidé, après délibération, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
A procédé à leur élection.

Après délibération, le scrutin a donné le résultat suivant :

- Votants : 29
- Nuls ou blancs : 0
- Exprimés : 29.

La liste proposée a obtenu 29 voix.

La Commission Délégation de Service Public est donc composée comme suit :

Titulaires

Monsieur Bernard IDOT
Monsieur Stéphane CORNER
Monsieur Gérard LOREAU
Madame Nicole BREUNTERCH
Monsieur Jean BOUEDEC

Suppléants

Madame Sylvie MOYSAN
Monsieur Xavier CARN
Madame Virginie GUICHAOUA
Madame Michelle MORICE
Monsieur Jean Marie BEROLDY.

3) Travaux

3-1) Autorisation de signature de 2 avenants avec l'entreprise CHARIER GC

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires lors de l'exécution du marché concernant les travaux de réalisation d'une estacade et d'élargissement du Quai Kador dans le cadre du réaménagement des espaces publics de Morgat.

I) Lot n° 2 – Estacade

La réalisation des travaux a fait l'objet d'une demande de délais supplémentaires de la part du titulaire suite aux conditions météorologiques exceptionnelles lors des mois de janvier et février 2014 ; de ce fait, le délai de réalisation prévu dans l'acte d'engagement est modifié à la date du 6 juin 2014.

Au fur et à mesure de l'avancement des études et des travaux, des adaptations et des modifications ont été apportées au marché de travaux, ce qui a entraîné une augmentation et une diminution des quantités des éléments du marché initial.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la mise en place des pieux 26 et 27 suite aux résultats des sondages réalisés durant les travaux ainsi que pour le confortement de l'éperon rocheux dont la nature friable posait un problème de sécurité.

La plus-value totale est de 60 927,22 € HT portant de ce fait le marché de 644 420 € HT à 705 347,22 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,45 % du montant du marché initial.

II) Lot n° 3 – Elargissement du Quai

La réalisation des travaux a fait l'objet d'une demande de délais supplémentaires de la part du titulaire suite aux conditions météorologiques exceptionnelles lors des mois de janvier et février 2014 ; de ce fait, le délai de réalisation prévu dans l'acte d'engagement est modifié à la date du 5 mai 2014.

Suite au constat d'un abaissement significatif du niveau de sable par rapport à l'élaboration du DCE environ – 2,00 mètres, une solution technique alternative a dû être mise en place, celle-ci engendrant une augmentation d'environ 3 % du montant du marché.

De plus, au fur et à mesure de l'avancement des études et des travaux, des adaptations et des modifications ont été apportées au marché de travaux.

La plus-value totale est de 121 778,55 € HT portant de ce fait le marché de 2 109 559,90 € HT à 2 231 338,45 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,77 % du montant du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 8 juillet 2014, a décidé d'autoriser ces 2 avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre – (Monsieur Jean Marie BEROLDY (2), Mesdames Valérie DURIEZ, Chantal SEVELLEC, Messieurs Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Olivier MARQUER),

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Fait à CROZON, le 18 juillet 2014

Le Maire :

Daniel MOYSAN